



Réponse

à l'interpellation 20180305, Urs Scheuss, Les Verts, «Moins de cartes de stationnement pour riverains et riveraines: quelles conséquences le Conseil municipal en tire-t-il ?»

Par la présente intervention parlementaire, le Conseil municipal est prié de répondre à des questions liées au recul continu des ventes de cartes de stationnement pour riverains, riveraines et sociétés constaté ces dernières années:

1. Comment le Conseil municipal s'explique-t-il le recul constaté ? Quel rôle joue ici la révision mentionnée de l'Ordonnance sur les places de stationnement ?

Le Conseil municipal confirme le recul des ventes de cartes de stationnement pour riverains, riveraines et sociétés comme représenté dans l'intervention (graphique). Ce recul est certes motivé, d'une part, par les adaptations de l'Ordonnance sur les places stationnement (RDCo 761.11) réalisées ces dernières années, mais est dû aussi à d'autres raisons:

- Le premier recul visible sur le graphique est dû au fait que la pratique de remise des cartes de stationnement pour riverains et riveraines a changé en 2014. Jusqu'alors, les anciens et nouveaux titulaires de cartes de stationnement recevaient automatiquement leur nouvelle carte en fin d'année pour l'année suivante, comme cela ressort d'ailleurs du graphique qui présente une courbe croissante jusqu'en 2014. Au cours des années précédentes, on a dû toutefois constater que de plus en plus de cartes expédiées ainsi par avance demeuraient impayées par la suite. Cela a engendré un changement de pratique dès 2014 et à l'envoi préalable de la facture aux titulaires de cartes pour le renouvellement de ces dernières. Leurs cartes ne leur ont ainsi été adressées qu'après le paiement de la facture. Ce changement de pratique a donc sans aucun doute contribué au recul du nombre de cartes délivrées pour riverains, riveraines et sociétés.
- En 2015, dans le cadre des bases réglementaires existantes, et en vue d'éviter les abus croissants constatés concernant les cartes de stationnement pour riverains et riveraines, on a de nouveau modifié la pratique de délivrance des cartes, en ce sens qu'à partir de cette date, le véhicule pour lequel la carte de stationnement était demandée devait être enregistré au nom du requérant ou de la requérante (concordance entre le domicile et le détenteur / la détentriche du véhicule). De cette manière, on pouvait garantir que la carte de la catégorie en question ne pouvait être vraiment utilisée que par une personne domiciliée à Bienne. Avant ce changement de pratique, il arrivait fréquemment que des parents ou connaissances de personnes habitant à Bienne indiquaient utiliser leurs véhicules et recevaient à ce titre une carte de stationnement pour riverains et riveraines.

Comme mentionné plus avant, la révision de l'Ordonnance sur les places de stationnement décidée en 2015, et donc l'adaptation tarifaire correspondante, ont contribué également au recul constaté des ventes de cartes de stationnement:

- Une carte de stationnement pour riverains et riveraines ainsi qu'une carte de stationnement pour sociétés ne sont délivrées qu'aux personnes pouvant prouver qu'il n'existe aucune possibilité d'utiliser une place de stationnement privée au lieu de domicile ou au siège de la société. La nouvelle pratique a fait que les places de stationnement privées existantes ont été utilisées davantage.
- Les habitants et habitantes de lotissement exempts de véhicules n'ont plus droit à une carte de stationnement pour riverains et riveraines.

Aux raisons susmentionnées s'ajoute le fait qu'à Bienne, ces dernières années, les places de stationnement en surface ont été supprimées petit à petit et déplacées dans des parkings concentrés.

2. Comment se répartit au plan spatial le recul du nombre de cartes de stationnement pour riverains et riveraines délivrées, entre les zones de la ville ?

Le logiciel utilisé par la Ville de Bienne pour gérer les cartes de stationnement (SAP) ne dispose pas actuellement de fonctionnalités permettant d'établir automatiquement les indications statistiques souhaitées. Le relevé des données requises devrait être effectué manuellement, ce qui engendrerait une charge disproportionnée en temps investi et en ressources humaines. À cela s'ajoute le fait qu'une même personne peut acheter une carte de stationnement valable dans plusieurs secteurs du centre-ville, ce qui fausserait sensiblement toute appréciation éventuelle. La direction municipale compétente va toutefois examiner si un relevé automatisé des données peut avoir lieu à l'avenir.

3. Quel espace de stationnement (nombre de places et superficie) pourrait être attribué à une autre affectation du fait du recul enregistré de la demande ?

Ici aussi, l'Administration municipale ne dispose pas des instruments nécessaires pour relever les données requises pour répondre à la question.

4. Dans le cadre de la stratégie de mobilité globale annoncée, le Conseil municipal est-il disposé à exploiter le potentiel d'espace supplémentaire pour d'autres affectations, par exemple pour des espaces libres ou pour aménager des abris pour vélos ?

La valorisation de l'espace public en général, ainsi qu'en particulier dans le secteur des gares et des arrêts des transports publics, constitue un aspect central de la stratégie de mobilité globale. Celle-ci vise, entre autres, à soulager l'espace public en concentrant les places de stationnement publiques dans des parkings couverts. Par ailleurs, il convient de renforcer la gestion des places de stationnement publiques dans l'espace routier, afin de favoriser le réaménagement du milieu urbain et une affectation plus attrayante. De plus, hormis l'encouragement de la mobilité douce et des transports publics, on vise également à ce que les particuliers couvrent leurs besoins de places de stationnement avec leurs propres installations lors de projets de construction, afin d'éviter une nouvelle pression supplémentaire de la demande de places de stationnement sur le domaine public.

Bienne, le 16 janvier 2019

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

Le vice-chancelier:

Erich Fehr

Julien Steiner

